

# L'HISTORIQUE DES FÉMINITIFS DE MÉTIERS ET DE FONCTIONS EN FRANCOPHONIE

**Olefir H.**

*Université linguistique nationale de Kiev*

De nos jours la femme devient de plus en plus visible dans les textes car le droit de nommer au féminin se cristallise dans les mentalités. L'implication des autorités publiques dans le processus d'évolution de la langue est motivée par la volonté de renforcer le rôle de la femme dans la vie publique et sa reconnaissance, ainsi que de permettre aux femmes d'accéder plus facilement à des métiers, fonctions, grades ou titres réservés jusque-là aux hommes.

Les formes féminisées rependues depuis longtemps dans l'usage désignent des métiers subalternes, les emplois non valorisants, les grades ou titres souvent anciens. À partir du XX<sup>e</sup> siècle, les femmes commencent à exercer des fonctions des hommes ce qui fait évoluer les mentalités et l'usage de la langue en favorisant l'extension du féminin et, en conséquence, rend nécessaire un certain travail d'aménagement de la langue.

Dans le monde francophone c'est le Québec qui a réagi le premier à la demande de la société par un avis de recommandation officielle de l'Office québécois de la langue française paru en 1979 dans la Gazette officielle du Québec. Cet avis a préconisé aux administrations les pratiques de féminiser des noms de métiers dans tous les cas possibles. La féminisation s'est implantée rapidement auprès du public québécois, mais aussi canadien, touchant à la fois la terminologie et la rédaction des textes.

La Confédération Suisse n'a pas formellement légiféré en matière, mais elle a rédigé des instructions pour l'adoption de dénominations non discriminantes. Par contre, au canton de Genève à partir de 1988 il existe une loi imposant aux administrations de féminiser les noms de profession et d'éliminer le sexisme des textes.

En Belgique, le décret de la Communauté française du 21 juin 1993, approuvé par le Conseil supérieur de la langue française, a imposé la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre dans les actes officiels, la correspondance administrative et la publication d'offres ou de demandes d'emploi [4].

Ainsi, en Suisse et en Belgique la féminisation terminologique s'est largement répandue bien que certains aient parfois exprimé l'idée que le droit d'initiative en matière de langue incombait à la France.

En France la féminisation s'imposait lentement et les résistances se sont avérées plus fortes. Les premiers pas dans cette direction ont été faits en 1984 avec la création de la Commission de terminologie relative au vocabulaire concernant les activités des femmes. Le travail de la commission a été couronné par la publication le 11 mars 1986 de la Circulaire du Premier ministre prescrivant la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre dans les textes réglementaires et dans tous les documents officiels émanant des administrations et établissements publics de l'État [1]. Ce texte normalisait non seulement l'usage mais énonçait également les règles de formation des féminitifs. Malheureusement, l'initiative n'a pas trouvé d'appui dans les milieux politiques et

d'affaires et la circulaire n'a guère été appliquée. Il a fallu douze ans et la reprise du mouvement pour voir apparaître une nouvelle circulaire en 1998 qui approuvait la féminisation des appellations professionnelles et donnait les directives nécessaires à la féminisation dans l'administration [2]. En 2012, le ministère de la culture s'est flatté du résultat positif de la féminisation dans les administrations, ainsi que dans les médias. Plus récemment, engagé dans le renforcement de l'égalité entre les femmes et les hommes, le gouvernement français a appelé à féminiser les titres, les métiers et les fonctions en particulier dans les textes publiés au Journal officiel par sa Circulaire du 21 novembre 2017 [3]. Cette instruction contredisait la position exprimée en 2016 par l'Académie française qui avait déconseillé formellement la féminisation des noms de titres, grades et fonctions officielles, par distinction avec les noms de métiers, dont le féminin s'est imposé naturellement dans l'usage.

D'abord, l'Académie française s'est opposée nettement à la féminisation jugeant ces modifications arbitraires et portant atteinte à ses prérogatives. Mais, le 28 février 2019, cette institution notoire a pris acte de la féminisation de la langue après avoir approuvé un rapport énonçant qu'il n'existait aucun obstacle de principe à la féminisation des noms de métiers et de professions [5]. Ce rapport n'étant pas prescriptif, les immortels reconnaissent qu'au regard de la place des femmes dans la société aujourd'hui, il est normal de leur donner une place dans les usages quotidiens bien que forcer une évolution linguistique ne permet pas d'accélérer une mutation sociale. Remplissant pleinement sa mission de la gardienne du bon usage de la langue française, l'Académie se charge d'indiquer "les voies pouvant être suivies pour faciliter une évolution harmonieuse de l'usage qui soit respectueuse des règles fondamentales de la langue en s'interrogeant sur les différents types de féminisation des noms de métiers" [5].

Ainsi, au rythme quelque peu différent, le mouvement de féminisation est profond et irréversible dans le monde francophone. Implantée d'abord dans les textes administratifs, manifestée ensuite dans les médias, la féminisation se voit de plus en plus adoptée par la société.

#### RÉFÉRENCES:

1. *Circulaire du Premier ministre du 11 mars 1986 relative à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre.* Retrieved from <https://www.legifrance.gouv.fr>
2. *Circulaire du Premier ministre du 6 mars 1998 relative à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre.* Retrieved from <https://www.legifrance.gouv.fr>
3. *Circulaire du 21 novembre 2017 relative aux règles de féminisation et de rédaction des textes publiés au Journal officiel de la République française.* Retrieved from <https://www.legifrance.gouv.fr>
4. *Décret du 21 juin 1993 relatif à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre.* Retrieved from [http://www.axl.cefan.ulaval.ca/europe/belgiquefrn\\_decret93.htm](http://www.axl.cefan.ulaval.ca/europe/belgiquefrn_decret93.htm)
5. *Rapport sur la féminisation des noms de métier et de fonction.* Retrieved from <http://www.academie-francaise.fr>